RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2B IMMO
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 338 Bd de l'Escourche
83150 BANDOL
RCS TOULON 980 883 383

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 05 MARS 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq,

Le cinq mars,

A dix heures,

Les associés de « A2B IMMO », société civile Immobilière au capital de 1 000 Euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro, entièrement libéré, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, à BANDOL (83 150), 388 Boulevard de l'Escourche.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

SARLU A2B INVEST.....possédant 999 parts

Monsieur Brice BONADEI.....possédant 1 part

TOTAL : .....1 000 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Brice BONADEI, gérant et associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par le code civil ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide du transfert du siège social situé 388, Boulevard de l'Escourche à Bandol (83150) au 108, Avenue de Varsovie, Parc d'activités du plateau de Signes à SIGNES (83870), à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« **ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 108, Avenue de Varsovie, Parc d'activités du plateau de Signes à SIGNES (83870). »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

RB

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Monsieur Brice BONADEI
Associé Gérant

[redacted]

SARLU A2B INVEST
Représentée par M. Brice BONADEI
Associée

[redacted]